

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18/12/2023

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 11 décembre 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le lundi 18 décembre deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « d'Arandon » à Arandon-Passins, en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Laurent BUISSON.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Vincent LIENARD (pouvoir à G PINET) Véronique GROS (pouvoir à D. SOLANO), Muriel RADIX (pouvoir à M. SANDRIN), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL,

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 12 décembre 2023 à chacun des élus et déposée dans son casier à l' élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum n'étant pas nécessaire, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h05.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme FARGE Alexia est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 adressé aux Conseillers Municipaux le 3 novembre 2023,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023

#### 2 : DECISION DU MAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18/12/2023  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

24/10/2023	Choix Serpollet - Elaboration et pose d'une surlargeur	11 683,86€ HT 14 020,63€ TTC
24/10/2023	Choix Lestrade - Réparation de vitres Salle du Planot	1 070,00€ HT 1 177,00€ TTC

**3 : COMMERCES – OUVERTURE DOMINICALE POUR L'ANNEE 2024**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 octobre 2022, par laquelle il avait émis un avis favorable de porter l'autorisation à **6 DIMANCHES** travaillés par an pour les commerces de détail et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Suite à la demande des commerçants de la commune, pour l'année 2024,

**Madame le Maire, propose** de reconduire cette autorisation, pour les dates suivantes :

- dimanche 24 novembre 2024
- dimanche 1 décembre 2024
- dimanche 8 décembre 2024
- dimanche 15 décembre 2024
- dimanche 22 décembre 2024
- dimanche 29 décembre 2024

Madame Le Maire précise que cela favorise le commerce local.

Madame Le Maire demande à son Conseil Municipal de valider le principe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

- Donne un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales
- Charge Madame le Maire

**Dit** que la présente délibération sera transmise à M Le Sous-Préfet de la Tour du Pin

**4 : PERSONNEL – ATTRIBUTION DE CHEQUE ACABRED (ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE)**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 novembre 2012, par laquelle il avait émis un avis favorable d'adhérer à l'association ACABRED, afin de faire bénéficier à son personnel communal de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année. Compte tenu l'évolution de la vie, il est nécessaire de réévaluer le montant accordé.

Madame le Maire, propose de d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 120 € par agent.

Elle demande à son Conseil Municipal de valider le principe.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18/12/2023  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

**Valide** le montant de 120€ par agent

**Charge** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**5 : AFFOUAGE – MODIFICATION TARIFAIRE ET DU REGLEMENT**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement pour la gestion et la vente des coupes de bois en affouage.

Le projet prévoit notamment de désigner un garde coupe et trois garants de la bonne exécution de la procédure.

Madame le Maire propose de modifier le tarif à compter de cette année à savoir 9€ le m<sup>3</sup>  
Elle précise que le garde coupe actuel, M COTTAZ, a fait une demande de mutation pour début janvier, la personne qui sera recrutée prendra donc ces missions.

Elle propose, à l'assemblée, de valider ces deux points.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

DECIDE de fixer à 9€ le m<sup>3</sup>

ADOpte le projet de règlement tel que proposé ;

DESIGNE comme garde coupe : temporairement Alexandre COTTAZ jusqu'à son départ (mutation) puis son remplaçant effectuera cette mission

Dit qu'il sera assisté des garants suivants :

Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN et Grégory PINET

Dit qu'un exemplaire du présent règlement sera joint à la présente délibération pour envoi au contrôle de légalité

**Charge** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur SOLANO informe que le règlement devra être respecté. Les jeans et t-shirt ne sont pas acceptés sur la coupe. Tout manquement au règlement entrainera des sanctions. Aussi la coupe sera à terminer dans le temps imparti.

**6 : COUPE DE BOIS A ASSEOIR EN 2024 EN FORET COMMUNALE**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. REMACLE Mathieu de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023- 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18/12/2023**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro.	Autre gré à gré			
117	Taillis	280	0.5 ha	2023	2023						X		Irrégulier feuillus	
120	AME L	300	2.5 ha	2023	2023		X						Amélioration feuillue, cloisonnement	

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera aux martelages desdits parcelles

**7 : CENTRE SOCIAL ODETTE BRACHET – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT GLOBAL**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné nous verse une attribution de compensation dans laquelle une dotation est allouée au titre de la compétence « jeunesse » pour la somme de 6661.00 €.

Madame le Maire Invite son Conseil Municipal à délibérer sur le reversement de cette somme au Centre Social Odette Brachet de Morestel, augmenté de la participation de 2€ par habitant comme versée les années précédentes, soit :

$6\,661.00\text{€} + (2\text{€} \times 1916 \text{ hab. population Insee au } 1^{\text{er}} \text{ janvier } 2022) = 6\,661.00 + 3\,832 = 10\,493\text{€}$   
Cette somme sera mandatée au compte 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

Approuve cette décision et accepte le versement

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18/12/2023  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande à Madame le Maire de passer les écritures comptables en ce sens

**8 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- a) Classe ULIS – Participation aux frais de scolarisation à l'école Victor HUGO - Morestel
- b) Ecole Élémentaire – déplacement à la médiathèque
- c) EDF – Remboursement trop perçu
- d) Déchets sauvages

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h25.

Madame Le Maire,  
Maria SANDRIN



La secrétaire de séance  
Alexia FARGE

